



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2014

Site : <http://www.avern.fr>

### **Article 1. DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérent/e/s aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour titre:

l'AVERN, Association Vie Environnement Respect Nature.

### **Article 2. OBJECTIFS**

L'association a pour objet la protection et le respect de l'environnement, de la nature, des animaux, de la santé, du cadre de vie et de la qualité de vie ainsi que du patrimoine sous tous ses aspects (architectural, paysager...) AGREMENT de protection de l'environnement sur le département de l'Eure & Loir par Arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 : N° 201310-0002.

### **Article 3 SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé: 41 rue Henri DUPONT 28500 VERNOUILLET. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par décision du Conseil d'administration, ratifié par l'Assemblée Générale

### **Article 4 MEMBRES**

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs, de membres bienfaiteurs, adhérents versant une cotisation annuelle, formant l'Assemblée Générale et éventuellement de membres d'honneur. Pour faire partie de l'Association il faut être majeur et jouir de ses droits civiques.

### **Article 5 RADIATION**

La qualité d'adhérent se perd lors de la démission, du décès ou de la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement des cotisations ou motif particulier.

### **Article 6 RESSOURCES**

Les ressources sont constituées des cotisations annuelles, des subventions éventuelles de la commune de Vernouillet, d'autres communes de l'Eure et Loir, du Département, de la Région Centre, de l'Etat et/ou de la Communauté Européenne, de dons, de fonds provenant de manifestations autorisées par la Loi.

### **Article 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 20 Membres élus par l'**Assemblée Générale ordinaire pour 2 ans**. Parmi les Membres du Conseil d'Administration, élus en assemblée Générale (désignés au scrutin secret s'il y a demande des adhérents présents ou représentés), un Bureau composé d'un/e Président/e, d'un/e Secrétaire, d'un/e Trésorier/e. Des postes de Vice-Président/e, Secrétaire adjoint/e, trésorier/e adjoint/e peuvent être pourvus. Tous les membres sont rééligibles. Le nombre de mandats n'est pas limitatif dans le temps. En cas de vacance d'un membre le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement. Tout candidat au Conseil d'Administration doit être à jour dans ses cotisations et être majeur. Il sera tenu par le Conseil d'Administration un registre de procès- verbaux des délibérations signé par le/la Président/e.

T.S.V.P

**Article 8 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Le Conseil se réunit sur convocation du/de la Président/e ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du /de la/Président/e restant prépondérante en cas de partage.

**Article 9 ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale ordinaire réunit chaque année tous les Adhérents. Le/la Président/e expose la situation morale et les activités, le/la Trésorier/e rend compte de la gestion et soumet le bilan. L'ordre du jour et la convocation sont envoyés aux Adhérents avant la date de l'Assemblée.

Le vote par procuration est admis.

L'Assemblée ne délibère que si le quart de ses membres est présent ou représenté (pouvoirs) si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée immédiatement.

A l'épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des nouveaux Membres du Conseil d'Administration.

**Article 10: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Si besoin est le/la président/e, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

**Article 11: ACTIONS EN JUSTICE:**

Le/ la Président/e en exercice a tout pouvoir pour représenter l'Association et engager en son nom toute éventuelle action en justice.

**Article 12: MODIFICATIONS:**

Le/la Président/e peut lors de l'assemblée générale ou sur convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire proposer la modification des statuts ou des changements administratifs. Les statuts sont modifiables à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés. Seuls les 2/3 des Membres présents ou représentés peuvent prononcer la dissolution de l'Association. Pour toute dissolution effective, l'actif net sera attribué à une Association équivalente, selon l'article de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901.

**Article 13 REGLEMENT INTERIEUR:**

Le Conseil peut décider l'établissement d'un règlement intérieur destiné à combler toutes les modalités de fonctionnement non prévues par les statuts; ce règlement est approuvé par l'Assemblée Générale.

**Article 14**

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites lors des réunions de l'Association.

La présidente : Germaine FRAUDIN



La trésorière : Véronique LEDIEU

